



3200000 Commission paritaire des pompes funèbres

Prime de fin d'année.....	1
Ancienneté	1
Eco-chèques	1
Heures supplémentaires	2
Prestations effectives pendant le service de garde	2
Frais de transport	2
Vêtements de travail.....	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 24 septembre 2013 (117.354)

Fixation du montant et du mode d'octroi et de paiement de la prime de fin d'année par le "Fonds social et de garantie pour les pompes funèbres", institué par convention collective de travail du 7 mai 2013

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Ancienneté

CCT du 7 décembre 2015 (132.073)

Conditions de rémunération et de travail

Articles 1, 2, 17, 18 et 25.

Date de validité : 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 16 novembre 2009 (98.677)

Eco-chèques

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.



CCT du 21 octobre 2011 (106.911)

Eco-chèques

Tous les articles.

Date de validité : 21 octobre 2011 pour une durée indéterminée.

Heures supplémentaires

CCT du 7 décembre 2015 (132.073)

Conditions de rémunération et de travail

Articles 1, 2, 13 et 25.

Date de validité : 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Prestations effectives pendant le service de garde

CCT du 7 décembre 2015 (132.073)

Conditions de rémunération et de travail

Articles 1, 2, 14 et 25.

Date de validité : 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 27 novembre 2013 (119.117)

Intervention des employeurs dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail des travailleurs

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 7 décembre 2015 (132.073)

Conditions de rémunération et de travail

Articles 1, 2, 24 et 25.

Date de validité : 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.